



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

C-01454 - Courant & Solutions SRL /
Gewestelijke Maatschappij voor
Volkshuisvesting / LOV_H_FR_014776 / A /
Violierlaan 16 Ternat 1740

Complete

Flagged items	0
Evaluation finale de l'installation	
Type de contrôle	Conformité (Livre 1 - § 6.4)
Evaluation finale	CONFORME
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.	
Validité du rapport à compter de la date d'inspection	25 ans
Informations générales	
Projet / Client	C-01454 - Courant & Solutions SRL, Belgium, Courant & Solutions SRL - BE0476818247
Concerne	Contrôle installation < 30 circuits
Exécuté et validé par	Bart Van Eeckhoudt
Date d'inspection	23/12/2024
Date d'émission du rapport	23/12/2024
Référence de l'inspection	LOV_H_FR_014776
Indice de l'inspection	A
Adresse de l'inspection	Violierlaan 16 1740 Ternat
Installation	
Précisions complémentaires sur l'installation inspectée	Gewestelijke Maatschappij voor Volkshuisvesting

Adresse

Violierlaan 16 Ternat 1740

Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

Nom et prénomGewestelijke Maatschappij voor
Volkshuisvesting**Adresse**

Violierlaan 16 1740 Ternat

Installateur, responsable des travaux

Nom et prénom

Courant & Solutions SRL

Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux remarques et constats formulés par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en bevindingen van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

FLUVIUS

Marque

Siconia

Numéro de série

1SAG3105014116



Photo 1

1.2 Protection

Intensité nominale (A)

20 A

Nombre de pôles

4P

1.3 Raccordement

Schéma de mise à la terre

TT

Distribution

3N400 V

Section du câble d'entrée dans le tableau principal

10 mm²

Type de canalisation

XVB

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

2.1 Résistance de dispersion (Re)

Prise de terre et sectionneur

Piquets de terre

Section du conducteur de terre

OK $\geq 16 \text{ mm}^2$ (Cu + revêtement)

Type de prise de terre

Domestique - Unique

Résistance de dispersion

Re $\leq 30 \Omega$

→ Mesure (Ω)

14.86



Photo 2

→ Méthode de mesure

Impédance de boucle (Zloop)

2.2 Protection(s) différentielle(s) de tête (DDR)

Intensité nominale (A)

40 A

Sensibilité

300 mA

$I\Delta n$ (mA)

240/21



Photo 3



Photo 4

2.3 Isolement de l'installation

Isolement mesuré

$\geq 0,5 \text{ M}\Omega$

→ Tension d'essai

500 V

→ Isolement mesuré ($\text{M}\Omega$)

91.6



Photo 5

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits inspectés

11

3.2 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration

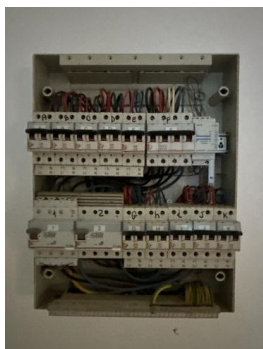


Photo 6

Identification

TGBT

Marquages obligatoires

OK

Différentiels (DDR)	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK
4.2 Mise en oeuvre générale	
Conducteur de terre, de protection et équipotentielle	OK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	OK
4.3 Zonage ATEX	
Présence de zones ATEX	Non, selon la déclaration du gestionnaire / exploitant

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires

Présent

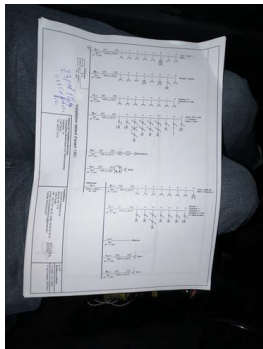


Photo 7

Plan de position

Présent

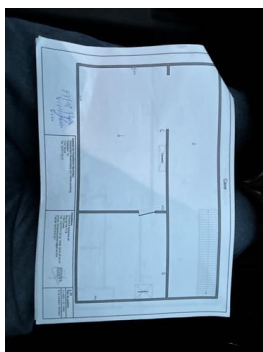


Photo 8



Photo 9



Photo 10

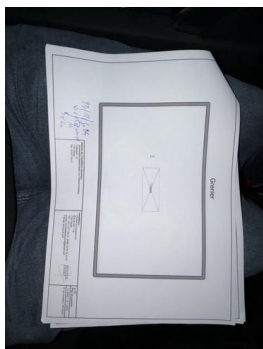


Photo 11

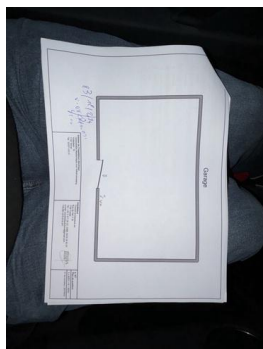


Photo 12

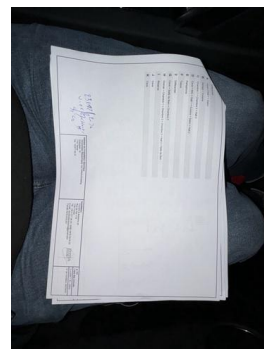


Photo 13

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE & COMPLÉMENTS

Dérogations appliquées

Domestique - Nouvelle installation (entre 01/06/20 et 01/06/23)

Domestique - Nouvelle installation (entre 01/06/20 et 01/06/23) : Application des dérogations reprises au 6.5.8.1 du Livre 1 du RGIE

Type de contrôle

Conformité domestique

6.1 Contenu d'un rapport de contrôle

Le rapport de contrôle de conformité contient la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre ainsi que la valeur du niveau d'isolement général.

Il certifie l'adéquation :

- entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent;
- de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et les plans de position.

Le rapport de contrôle de conformité contient également le contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe (choix, assemblage et installation corrects sur place) et le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et des appareils de classe I à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.

6.2 Référentiel de contrôle

Le contrôle est réalisé suivant l'AR du 08.09.2019 faisant référence aux Livres 1, 2 et 3 du RGIE.

6.3 Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

d)l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Notre rapport de contrôle rappelle également que :

- Les visites de contrôle ont également pour objectif de compléter le dossier de l'installation électrique
- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
- La partie 8 du Livre 1 du RGIE s'applique uniquement pour les installations réalisées avant le 01/06/2023

6.5 Divers

- Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
 - Le (ou les) schéma(s) unifilaire(s) et le (ou les) plan(s) de position a (ont) été visé(s) par l'organisme agréé.
-